



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des consultations dans les déserts médicaux

Question écrite n° 26437

Texte de la question

M. Alain Ramadier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'injustice que constitue le moindre remboursement des consultations pour les patients vivant dans un désert médical. 6 millions de Français vivent aujourd'hui dans un désert médical et rencontrent au quotidien des difficultés pour se soigner. 27 % de Français ont déclaré avoir rencontré des difficultés à obtenir un rendez-vous auprès d'un médecin généraliste. Aussi, il est anormal, lorsqu'ils trouvent enfin un médecin, que leur consultation ne soit remboursée qu'à 30 % contre 70 % habituellement. Ainsi, une consultation auprès de son médecin traitant de 25 euros prise en charge à 70 %, moins 1 euro au titre de la participation forfaitaire remboursée à hauteur 16,50 euros n'est plus remboursée qu'à 30 % soit 6,50 euros. Les patients subissent ainsi une double peine, absence de médecin traitant et remboursement minime lorsqu'ils en trouvent un. Il lui demande donc si le Gouvernement a prévu de mettre fin à cette double sanction et souhaiterait savoir s'il est envisageable lorsqu'un patient vit dans un désert médical que l'absence de médecin traitant ne soit pas sanctionnée par le moindre remboursement des consultations mais qu'au contraire, les patients puissent être remboursés à hauteur de 70 %.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ramadier](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26437

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1000

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)